

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 17

DELIBERATION N°2025-56**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 juin 2025

OBJET :

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Berg & Coiron dans le cadre d'un accord local

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine,**Excusés** : MM, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, ALONSO Sébastien, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien**Procurations** : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, ALONSO Sébastien à FARGIER Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe**Absents non excusés** : MM. TAULEMESSE Karine

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 constatant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Berg & Coiron,

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que, tous les 6 ans (au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement, soit le 31 août 2025 pour la prochaine échéance), la loi impose aux intercommunalités de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein de leur organe délibérant.

Elle expose ensuite que, conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, la composition du conseil communautaire de Berg & Coiron pourrait être fixée, à compter du renouvellement général de mars 2026, sur la base d'un accord local.

Ce dernier permettrait de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article. La répartition des sièges devra par ailleurs respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté de communes Berg & Coiron devront approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être prises au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse.

En outre, cette majorité qualifiée devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté au 31 août 2025 et en application de la procédure de droit commun, Mme la Préfète fixera à 31 le nombre sièges du conseil communautaire de Berg & Coiron, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2025, Mme la Préfète fixera, par arrêté préfectoral, la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui aura été conclu ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Mme la Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les 13 communes membres de la communauté, un accord local fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2^o) du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale 2022 (entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Villeneuve-de-Berg	3 031	10
Lussas	1 142	4
St-Jean-le-Centenier	868	3
Mirabel	777	3
St-Germain	704	3
St-Pons	302	2
Darbres	269	1
St-Maurice d'Ibie	213	1
Berzème	159	1
Sceautres	147	1
St-Andéol-de-Berg	130	1
St-Laurent-sous-Coiron	120	1
St-Gineys-en-Coiron	119	1
Total des 13 communes	7 981	32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Berg & Coiron.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de fixer à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Berg & Coiron, réparti comme suit :

Commune	Population municipale 2022 (entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Villeneuve-de-Berg	3 031	10
Lussas	1 142	4
St-Jean-le-Centenier	868	3
Mirabel	777	3
St-Germain	704	3
St-Pons	302	2
Darbres	269	1
St-Maurice d'Ibie	213	1
Berzème	159	1
Sceautres	147	1

St-Andéol-de-Berg	130	1
St-Laurent-sous-Coiron	120	1
St-Gineys-en-Coiron	119	1
Total des 13 communes	7 981	32

- **AUTORISE** Mme la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 27 juin 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

